

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-CEZERACQ

Séance du 21 septembre 2006

L'an deux mille six et le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CABANNE Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation : 14 septembre 2006

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 10

**PRESENTS** : CABANNE Jean-Claude - MINVIELLE-REY Michelle - DARETTE Jean-Claude - JEANGRAND Philippe - DUPOUEY Jocelyne - DELAS Christian - TOUYA Dominique - LACADEE Bernard - LOPEZ Marie-Rose

**ABSENTS EXUSES** : ARNAUD Patrick

**Ordre du jour** :

- Participation pour voirie et réseaux des chemins du Moulin de Haut et du Cami deus Salleigt de Haut
- Révision de la carte communale
- Convention PALULOS du logement communal situé au dessus de l'école
- Remplacement de la porte du hall des sports
- Remplacement des revêtements muraux et vitrerie de la salle de repos à l'école
- Mise en place de rideaux à la salle Multi activités
- Travaux d'électricité à la salle Multi activités
- Achat de vaisselle pour la salle Multi activités
- Approbation du rapport sur l'eau de l'année 2005 du Syndicat AEP de LESCAR
- Questions diverses

**Secrétaire de séance** : LACADEE Bernard

**PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX DES VOIES COMMUNALES N° 13 DITE «CAMI DEUS SALLEIGT DE HAUT » ET N° 6 DITE «CHEMIN DU MOULIN DE HAUT »**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 31 mars 2006 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ ;

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans ce secteur implique l'aménagement des voies communales n° 13 dite «Cami deus Salleigts de Haut » (en partie) et n° 6 dite «chemin du Moulin de Haut », ainsi que l'extension de divers réseaux,

- Considérant que les parcelles cadastrées ZD n° 35 (en partie), B 79 (en partie), B 158, B 159 (en partie) et B 161 (en partie) sont des saligues topographiquement accidentées situées en contrebas de la voie et peuvent être exclues de l'assiette de calcul car considérées comme durablement non urbanisables.

- Considérant que les parcelles cadastrées ZD n° 47 (en partie), 48 (en partie), 49 (en partie) et 50 (en partie), faisant partie du lotissement dit « la Ribère » et donc déjà desservies, peuvent être exclues de l'assiette de calcul car ne bénéficiant pas de la desserte et des aménagements projetés.

- Considérant que les parcelles cadastrées ZD n° 72 (en partie), 73 (en partie) et 74 desservies par la partie de la voie communale n° 13 déjà aménagée et ne faisant pas l'objet de la présente PVR, peuvent être exclues de l'assiette de calcul car ne bénéficiant pas de la desserte et des aménagements projetés.

- Considérant que l'assiette de calcul ainsi définie est de 26 520 m2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total s'élève à 141 266,46 € H.T. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'aménagement des voies communales	Coût des travaux H.T.
Travaux de voirie	52 900,00 €
Ecoulement des eaux pluviales	30 070,00 €
Eclairage public	20 000,00 €
Eléments souterrains de communication	4 675,00 €
Tranchée commune	13 520,00 €
<b>Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux</b>	
Eau potable	4 391,46 €
Electricité	15 710,00 €
<b>Coût total net</b>	<b>141 266,46 €</b>

FIXE à 141 266,46 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers,


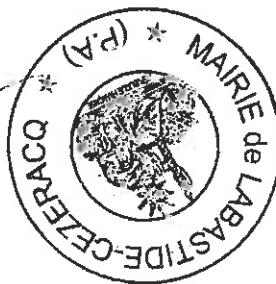
PRECISE que les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint, à 80 mètres de part et d'autre de la voie.

FIXE le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 5,33 €,

DECIDE que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois, an ci-dessus

Pour le Maire empêché,  
l'adjointe au Maire  
Michelle MINVIELLE-REY

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 24.09.2006  
et Publication ou Notification  
du 2.10.2006

Le Maire



Commune de LABASTIDE-CEZERACQ  
P.V.R du chemin du Moulin de haut  
Ech : 1/2000

-  Voies aménagées
-  Emprise P.V.R
-  Parcelles exclues de l'assiette de calcul

